

rail, par les Grands lacs et de nouveau par rail, à partir de localités desservies par des lignes de l'Est.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### LOI DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

MODIFICATION EN VUE DE LA NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 8 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

**Des voix:** Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: L'objet de ce projet de loi est de pourvoir à la nomination, par le gouverneur en conseil, de deux commissaires supplémentaires ainsi qu'à la rémunération des commissaires à même les recettes du port.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### LOI SUR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

MODIFICATION VISANT À DÉFINIR LES LIMITES DU PORT ET À AUTORISER LES COMMISSAIRES À RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DE CANALISATIONS OU DE PIPE-LINES.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 9 tendant à modifier la loi sur les commissaires du havre de Toronto.

**Des voix:** Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: L'objet de cet amendement est de définir la limite nord du port et des installations portuaires de Toronto et aussi d'autoriser les commissaires à régir, à réglementer ou à interdire l'aménagement ou l'utilisation de canalisations ou de pipe-lines et à interrompre, dans les limites du port, toute activité commerciale ou autre qui pourrait nuire à la propriété, aux affaires ou au revenu de la Commission.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### ACCORD FINANCIER ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD ASSURANT LE PRÊT LIBRE D'INTÉRÊT.

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 10 visant à ratifier l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 29 juin 1951.

**Des voix:** Expliquez-vous.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'approuver un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni signé le 29 juin 1951, concernant le prêt sans intérêt de 700 millions de dollars consenti au Royaume-Uni en 1942. Ce prêt consolidait les soldes en sterling accumulés par le Canada durant les premières années de la guerre, avant les ententes relatives à l'aide mutuelle, en vue de permettre au Royaume-Uni de continuer ses achats au Canada afin de combler ses besoins essentiels du temps de guerre. Depuis 1942, le Royaume-Uni consacre au remboursement de cet emprunt le produit du rachat ou de la vente de valeurs canadiennes détenues par des résidents du Royaume-Uni. Aux termes du récent accord, que ce bill vise à ratifier, les dispositions relatives à l'absence d'intérêt et les autres ententes concernant le prêt sont maintenues en vigueur, sans modification, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1954.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE POURVOYANT AU VERSEMENT DE LA PENSION À 70 ANS, SANS ÉVALUATION DES RESSOURCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le versement d'une pension mensuelle de quarante dollars, sans l'évaluation des ressources, aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans et sont admissibles au titre de la résidence, et tendant à créer une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

### LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ, DE PENSIONS, ETC., AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DES SERVICES CONNEXES

L'hon. Hugues Lapointe (au nom du ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la défense nationale afin de pourvoir au paiement d'une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité des personnes employées dans le service public du Canada, ou auprès dudit service, et remplissant quelque fonction relative aux forces canadiennes, au Conseil de recherches en matière de défense ou